Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_287-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage :** 03/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 34 34

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, FOUGLE Alain, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MESTRIES Gaëlle, LOREE Michel, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
HAMON Carole, MOREL Gérard, SENTUC Véronique

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_287-DE

N° DEL_2025_287

Objet **Personnel**

RH - Convention financière de reprise de jours CET d'une éducatrice de jeunes enfants

La loi prévoit qu'un·e agent·public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :
- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un·e agent·e bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet·te agent·e change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'une agente dans le cadre de sa mutation de la Ville de Rennes vers la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Le 1er novembre 2025, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agente, éducatrice de jeunes enfants (cat. A), étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 33 jours

Compte tenu que les 33 jours acquis au titre du C.E.T. au sein de la Ville de rennes seront pris en charge par l'établissement public d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 4 950 € sera perçue par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 33 jours à 150 € = 4 950 €

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :
- Catégorie A : 150 € brut par jour,
- Catégorie B : 100 € brut par jour,
- Catégorie C : 83 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agente n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de compensation financière avec la Ville de Rennes liée au transfert du compte-épargne temps de l'agente et autorise le Président à la signer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET),

Vu l'attestation compte épargne temps émise par le responsable de la mission temps de travail de la Ville de Rennes le 3 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_287-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE le convention de compensation financière avec la Mairie de Rennes, relative au transfert du compte épargne-temps de Mme Lucile MORICLET,

AUTORISE Monsieur de Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 17/12/2025
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur DEWASMES Pascal

Le *17/12/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen

